



REGLEMENT DU TREMLIN 2019

FESTIVAL AFRICAJARC

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2019

Article 1 – Organisation

Le Festival AFRICAJARC, association loi 1901, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 444 789 150 000 18, et disposant des licences d'entrepreneur du spectacle 1- 1093783 / 2- 1093784 / 3- 1093785, dont le siège est situé au 24, Place du Foirail à Cajarc (Lot), organise un tremplin musical gratuit sans obligation d'achat, dénommé « Tremplin du Festival AFRICAJARC » du vendredi 19 juillet au dimanche 21 juillet 2019 inclus avec la participation de 3 formations musicales présélectionnées.

Les groupes souhaitant participer au tremplin doivent accepter le présent règlement.

Article 2 – Les participants

Le Tremplin musical est ouvert à toute personne morale ou personne physique majeure, résidant en région Occitanie, à l'exclusion des bénévoles membres de l'association, de leurs ascendants et descendants directs. Le style musical est en lien direct ou indirect avec la musique d'Afrique, le musicien ou le groupe ne doit pas être un professionnel aguerri ! L'accent est mis sur la découverte de nouveaux talents.

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois par édition, qu'il intervienne seul ou en tant que membre d'un groupe. Si un intermittent du spectacle souhaite participer au Tremplin, soit individuellement, soit en tant que membre d'un groupe, il devra avoir sollicité et obtenu une disponibilité de ses « congés spectacle » avant le premier jour des opérations de vote. Les participants certifient de par leur inscription être capables de jouer sur une scène pendant 30 à 45 minutes. Ils ne doivent pas avoir été vainqueurs, soit à titre individuel, soit en tant que groupe, ni finaliste d'une précédente édition du Tremplin du festival AFRICAJARC. Ils ne doivent pas davantage, soit à titre individuel, soit en tant que groupe, avoir déjà été programmés au Festival AFRICAJARC lors d'une précédente édition.

Article 3 – Gratuité de l'opération

La participation à cette opération est entièrement gratuite et repose sur le volontariat. L'association AFRICAJARC verse aux groupes présélectionnés un forfait non négociable de 150€ correspondant aux

frais engagés. Les membres du groupe bénéficient également d'un pass pour la soirée du jour où ils sont programmés. Les participants au Tremplin ne peuvent prétendre, à aucune étape de l'opération, à aucune forme de rémunération, ni à aucune couverture sociale, en dehors des défraiements sus-évoqués. Il n'existe, ni ne sera créé, entre l'organisateur et les participants et finalistes aucun lien de subordination. En s'inscrivant à cette opération, chaque participant admet expressément qu'il ne peut exiger ni obtenir de l'organisateur la moindre contrepartie, fût-ce au titre des frais d'envoi de son dossier de participation, frais d'enregistrement de la maquette, d'hébergement ou autres de toutes natures, hormis dans les cas décrits ci-dessus. La mention du groupe ainsi qu'une brève présentation de celui-ci sera faite sur tous les supports de communication du festival (site, réseaux sociaux, programme).

Article 4 – Déroulement du Tremplin

Les concerts auront lieu sur la scène off du festival (scène du Faubourg), sonorisée par un professionnel et encadrée par le régisseur général du festival. Les artistes et groupes devront présenter un set de 45 minutes maximum. Le concert est gratuit pour les spectateurs. Le jury et les représentants du Festival AFRICAJARC désigneront par un vote le vainqueur à l'issue du passage des 3 finalistes, soit le dimanche 21 juillet en début de soirée.

L'organisateur s'engage à fournir les moyens techniques d'usage. Il ne saurait être responsable de tout dysfonctionnement résultant d'un cas de force majeure.

a) Vote du Jury Le jury sera composé d'au moins 5 membres issus du monde musical et jugera les artistes et groupes sur les critères suivants : - créativité, - qualité de la réalisation musicale, - qualité d'écriture, - performance scénique, - gestion technique. Ne seront pas pris en compte : l'origine géographique, ni l'applaudimètre. Chaque membre du Jury disposera d'une feuille de vote sur laquelle il indiquera : - ses nom et prénom ; - son classement des 3 finalistes (pas d'ex-aequo possible), en détaillant au mieux les points positifs et négatifs pour chacune des formations afin qu'il y ait une critique constructive. L'addition des votes de chacun des membres établira le vote du Jury.

Article 5 – Conditions techniques

L'organisation du tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque groupe toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation - Les groupes jouent sur leurs propres instruments (guitare, clavier, basse...). Aucun backline (y compris la batterie) ne sont fournis dans le cadre de ce tremplin. Seuls les membres des groupes participant au tremplin disposeront d'un laissez-passer pour accéder aux loges. Pour des raisons de sécurité, tout le matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale n'est pas autorisé.

Article 6 – Dotation pour le vainqueur du Tremplin du Festival AFRICAJARC 2019

Le vainqueur du Tremplin est garanti de revenir en 2020 pour un concert rémunéré dans le cadre du festival AFRICAJARC en première partie d'un artiste librement déterminé par l'organisateur. Le Vainqueur sera intégré aux supports de communication du festival web et papier.

Article 7 – Information des gagnants, publication des résultats

Le vainqueur du Tremplin sera annoncé à l'issue de la délibération du jury dimanche 21 juillet dans la soirée. Le vote du jury est souverain et ne saurait être contesté. Le nom du candidat sera communiqué pour publication aux médias partenaires du festival sans garantie de parution de la part de l'association AFRICAJARC.

Article 8 – Remboursement des frais

Comme indiqué à l'article 3, les participants au Tremplin ne peuvent prétendre à aucune indemnité hormis mis le forfait de 150€. Ce forfait sera versé au groupe s'il est constitué en personne morale ou au leader mandaté par les autres membres du groupe à l'issue du festival. Un reçu devra être signé.

Article 9 – Litiges et réclamations

Le tremplin est régi par la loi française. L'interprétation du règlement, ou toute question non prévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, par l'association organisatrice, dans le respect des principes qui ont présidé à l'élaboration de cette opération. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 – Présélection

Les artistes souhaitant participer au Tremplin doivent faire parvenir (en un seul envoi) à Africajarc :

- le présent règlement signé,
- une démo de leur composition,
- un argumentaire ou dossier de présentation du groupe,
- éventuellement un dossier de presse

avant le 30 avril 2019

> par courrier à Africajarc – tremplin musical – 24 place du foirail – 46160 CAJARC ;

> par mail : à tremplin@africajarc.com

Les noms des artistes présélectionnés seront communiqués sur le site et facebook du festival Africajarc le 15 mai 2019.

Au plaisir de vous accueillir pour cette 21e édition du festival Africajarc !